

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°055/2023 – 1.4**

**Objet :** Convention de cession gratuite de bien meubles pour l'obtention d'un TBI avec la mairie de BAGNOLS-SUR-CÈZE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu les articles L.3212-3, L.3212-2-11 et D.3212-5 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permettent à une collectivité territoriale de céder gratuitement à une autre collectivité territoriale un bien meuble dont elle n'a plus l'emploi, dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros.

Considérant que la présente convention, établie en application de ces dispositions, à pour objet de constater la cession gratuite des biens désignés ci-après au profit du cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de cession gratuite de biens meublés pour l'obtention d'un tableau blanc interactif (TBI) avec la mairie de BAGNOLS-SUR-CEZE.

St Laurent des Arbres, le 03 août 2023.

Le Maire,  
  
Sylvie BARRIEU VIGNAL